



## AVIS N° 20/20

SEANCE DU	08/03/2020
INTITULE	PORTANT SUSPENSION DE LA COTATION DU TITRE NCA ROUBA
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

### Article 1 :

En application des dispositions de l'article 45 du décret législatif n° 93-10 du 23 mai 1993, modifié et complété, relatif à la bourse des valeurs mobilières, la Société de Gestion de la Bourse des Valeurs (SGBV) a suspendu la cotation du titre NCA Rouiba, à partir de la séance de bourse n°2062 du dimanche 08 mars 2020.

### Article 2 :

Le présent avis fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de la Cote.